

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le onze mai deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (**20 sur 23**) : Mme RAYER Yvonne, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, M. STANGUENNEC David, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. POUPIN Bernard, Mme MASTIN Virginie, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude.

Absent(s) : Mme PUREN Valérie, M. CARDIET Jean-Luc et M. PENDU Alain.

Madame PUREN Valérie a donné procuration à Madame RAYER Yvonne.

Monsieur CARDIET Jean-Luc a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.

Monsieur PENDU Alain a donné procuration à Monsieur LE CORRE Erwan.

Monsieur LINCY Michel a été nommé secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### Délibération n° 35/2023

**Objet : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023.**

**Vu** le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 24 septembre 2023 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune, désignés par le Conseil Municipal. Ces élections devront avoir lieu le 9 juin 2023.

Monsieur le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire sept délégués et quatre suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat, au scrutin secret, simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française (art. L.O. 286-1) et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (art. R. 132). En outre seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée (uniquement pour les suppléants dans les communes de 1 000 habitants et plus).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.

Les listes présentées peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandants de délégués et de suppléants à pouvoir. La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance de chaque membre ainsi que l'ordre de présentation des candidats. Les listes comprennent au maximum 7 délégués titulaires et au maximum 4 délégués suppléants.

Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Le maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Madame Yvette LENA, Madame Yvonne RAYER, Madame Aurélie DUCLOS et Monsieur Erwan LE CORRE acceptent de constituer le bureau.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

Après un appel à candidature, les deux listes de candidats sont les suivantes :

- Liste conduite par M. FAIVRET Christian « ENSEMBLE POUR L'AVENIR DU FAOUËT »

M. FAIVRET Christian, Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme CHEVALIER Florence, M. LE GOFF Michel, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. JANNO Patrick.

- Liste (**incomplète**) conduite par M. PERON Claude « RENOUEAU CITOYEN »

M. PERON Claude, Mme MASTIN Virginie, M. LE CORRE Erwan.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents et représentés à l'appel : 23 (dont 3 procurations)

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23 suffrages

Liste conduite par M. FAIVRET Christian « ENSEMBLE POUR L'AVENIR DU FAOUËT » : dix-huit (18 voix)

Liste conduite par M. PERON Claude « RENOUEAU CITOYEN » : cinq (5 voix)

**Après application du quotient électoral (= nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire, puis le nombre de suppléants à élire) :**

*Il est attribué à chaque liste autant de délégués/suppléants que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne (obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribuées à celle-ci, plus un).*

La liste « ENSEMBLE POUR L'AVENIR DU FAOUËT » obtient 6 délégués (M. FAIVRET Christian, Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel et Mme LE GUENIC Isabelle)

La liste « RENOUEAU CITOYEN » obtient 1 délégué (M. PERON Claude)

La liste « ENSEMBLE POUR L'AVENIR DU FAOUËT » obtient 3 suppléants (M. LE NY Thierry, Mme CHEVALIER Florence et M. LE GOFF Michel)

La liste « RENOUEAU CITOYEN » obtient 1 suppléant (Mme MASTIN Virginie)

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs : M. FAIVRET Christian, Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle et M. PERON Claude.

Sont proclamés élus en qualité de suppléant des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs : M. LE NY Thierry, Mme CHEVALIER Florence, M. LE GOFF Michel et Mme MASTIN Virginie.

**Tableau indiquant le résultat des votes :**

<b>Nom et prénom de l' élu (e)</b>	<b>Liste sur laquelle il ou elle figurait</b>	<b>Mandat de l' élu(e)</b>
M. FAIVRET Christian	Liste ENSEMBLE POUR L'AVENIR DU FAOUËT	Délégué
Mme RAYER Yvonne	Liste ENSEMBLE POUR L'AVENIR DU FAOUËT	Délégué
M.CARDIET Jean-Luc	Liste ENSEMBLE POUR L'AVENIR DU FAOUËT	Délégué
Mme LENA Yvette	Liste ENSEMBLE POUR L'AVENIR DU FAOUËT	Délégué
M. LINCY Michel	Liste ENSEMBLE POUR L'AVENIR DU FAOUËT	Délégué
Mme LE GUENIC Isabelle	Liste ENSEMBLE POUR L'AVENIR DU FAOUËT	Délégué
M. PERON Claude	Liste RENOUVEAU CITOYEN	Délégué
M. LE NY Thierry	Liste ENSEMBLE POUR L'AVENIR DU FAOUËT	Suppléant
Mme CHEVALIER Florence	Liste ENSEMBLE POUR L'AVENIR DU FAOUËT	Suppléant
M. LE GOFF Michel	Liste ENSEMBLE POUR L'AVENIR DU FAOUËT	Suppléant
Mme MASTIN Virginie	Liste RENOUVEAU CITOYEN	Suppléant

Monsieur le Maire rappelle que les délégués élus et les suppléants présents doivent faire part de leur refus éventuel d'exercer leur mandat par oral ou par écrit au bureau électoral immédiatement après la proclamation de leur élection avant que la séance ne soit levée, faute de quoi ils seront réputés avoir accepté ce mandat.

Conformément à la circulaire n° NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023, le procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre prochain a été établi en trois exemplaires, dont :

- Un exemplaire a été immédiatement affiché à la porte de la mairie,
- Un exemplaire a été versé aux archives de la mairie,
- Un exemplaire a été transmis immédiatement avec les bulletins déclarés nuls ou contestés et les bulletins blancs à M. le Préfet du Morbihan.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Lors de la séance du conseil municipal du neuf juin deux mil vingt-trois les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
35/2023	Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023.

*Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les élus municipaux suivants :

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc <b>Excusé</b>	LENA Yvette	LINCY Michel
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry	PUREN Valérie <b>Excusée</b>	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence
JANNO Patrick	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélie	STANGUENNEC David
CHAUFFETE Sandrine	CHAUFFETE Didier	GIRY-GUILLO Corinne	POUPIN Bernard	PENDU Alain <b>Excusé</b>
MASTIN Virginie	LE CORRE Erwan	PERON Claude		

**Signatures :**

Le Maire,  
Christian FAIVRET

Le ou les secrétaires de séance,  
Michel LINCY